

20 sur 20 éclairage
Société par actions simplifiée
au capital de 24.000 euros
Siège social : 33 rue Lavoisier
56530 QUEVEN
897 798 682 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

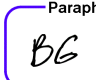
Monsieur Bertrand GILBERT, agissant en qualité de gérant de la société BGI INVEST, Présidente de la société 20 sur 20 éclairage sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par décisions unanimes des associés du 31 octobre 2025, dont une copie du procès-verbal demeurera annexée aux présentes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux.

EXPOSE

La Présidente rappelle :

- que la collectivité des associés a décidé le 31 octobre 2025 une réduction du capital social d'un montant maximum de SIX MILLE EUROS (6.000 €) pour le ramener de 30.000 euros à 24.000 euros par voie de rachat de 6.000 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- que le prix de rachat de l'action a été fixé à 11,66 €, soit un prix global, forfaitaire et définitif de 70.000 € ;
- que la collectivité des associés lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital décidée ;
- que le procès-verbal de décisions unanimes des associés a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LORIENT le 31 octobre 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;
- qu'à la date du 24 novembre 2025, date de délivrance de l'état des oppositions délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de LORIENT après l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, soit le 21 novembre 2025, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société ;
- que l'offre d'achat par la Société, pour un montant maximum de 70.000 euros à raison de 11,66 € par action, a été notifiée à chaque associé ;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social vingt (20) jours minimum à compter de la réception de l'avis d'achat adressé par la présidence à chaque associé ;
- qu'une offre de rachat des 6.000 actions dont était titulaire la société 3LUM INVEST a été acceptée, et ce, dans les délais, les autres associés ayant renoncé par anticipation à l'offre de rachat.

Paraphe


REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La Présidente constate que l'offre reçue, régulièrement déposée au siège social dans les délais impartis, représente un montant total de 70.000 € (prix de cession) à raison de 11,66 € par action.

Ce prix de rachat correspondant au montant maximum fixé par la collectivité des associés, la Présidente constate qu'il peut être donné satisfaction à cette offre.

La Présidente arrête le nombre des actions rachetées par la Société à 6.000.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et la somme due à l'associé au titre de cette réduction de capital, lui a été payé, par virement bancaire.

En conséquence des décisions adoptées par la collectivité des associés en date du 31 octobre 2025 ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la Présidente constate :


- que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000 €),
- et que la modification des articles 6 et 7 des statuts décidée par la collectivité des associés en date du 31 octobre 2025 est devenue définitive.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

01 décembre 2025 | 09:30:34 CET

La Présidente
La société BGI INVEST
Bertrand GILBERT

Signé par :

07DD3EE46EFD49E...